

COMPTE RENDU DU 19/09/2017

Le Maire de la commune de Belforêt-en-Perche (Orne) certifie avoir convoqué le **12/09/2017**, en session ordinaire, pour le **Mardi 19 Septembre 2017, à 20h30** les membres composant le conseil municipal, avec pour

ORDRE DU JOUR :

- 1/ Nomination d'un secrétaire de séance
- 2/ Approbation du compte-rendu du 24 juillet 2017
- 3/ Délibération pour destitution ou maintien du 1^{er} adjoint suite à l'arrêté de retrait de ses délégations
- 4/ Délibération et vote sur le nombre éventuel d'adjoints à élire
- 5/ Election du ou des adjoints
- 6/ Election du président de la commission finances et MAPA
- 7/ Délibération sur les décisions modificatives au budget
- 8/ Délibération sur la proposition d'acte d'engagement AGETHO Conseils
- 9/ Délibération pour fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour les communes déléguées de Sérigny et Eperrais
- 10/ Délibération pour mise en place d'un règlement à la Médiathèque de la commune déléguée du Gué de la Chaîne
- 11/ Demande de mise à disposition de la salle polyvalente du Gué par l'association LATINA
- 12/ Devis plomberie au Gué de la Chaîne et devis pour la cuisine à La Perrière
- 13/ Informations et questions diverses

19 Septembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix-neuf septembre à vingt heures trente minutes, les membres composant le Conseil Municipal de cette Commune, légalement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, à la Salle polyvalente de Le Gué de la Chaîne, sous la présidence de M. Didier FIOCCA, Maire.

Etaient présents : M. FIOCCA Didier, Maire, Mmes : BOULET Edith, BROUSSE Hélène, CAFFIER Véronique, CHAUMIER Nathalie, DAMIRON Claire, DESPIERRES Sylvie, GENTNER Colette, GISSELBRECHT Roselyne, GOHIER BOUVET Stéphanie, HUET Odile, LE CROART Cécile, LEQUEFFRINEC Martine, LIGOT Raymonde, VINCENT Catherine, MM : ANDRIEUX Frédéric, BEAUFILS Philippe, BERNETIERE Patrick, BOBLET Bernard, BOULAY David, BROUSSE Daniel, CAFFIER Sylvain, CALOMNE Michel, CARRE Philippe, CHEMIN Daniel, CHOPIN Dominique, DELAUNAY Charles, DROUET Mickaël, DUFOUR Jean-Claude, FOURMY Jean-Luc, GAUTRET Joël, GOETZ Jean-Marie, HEROUIN Michel, JACOB Jean-Pierre, LEPAGE Alain, MAUNY Jean-Pierre, PEZARD Jean, PEZARD Matthieu, RAGOUIN Nathaniel, SUZANNE Guy, TESSE Jean-Claude, THIBAUT François, VANDEN ABEELE Gérard, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(s) ayant donné procuration : Mmes : CHOPIN Fabienne à M. DROUET Mickaël, LARSONNEAU Nicole à Mme VINCENT Catherine, OBISSIER Hélène à Mme GENTNER Colette, MM : BASTEROT Bernard à M. BEAUFILS Philippe, BELLANGER Serge à M. ANDRIEUX Frédéric, DAS NEVES PINTO João à M. BOULAY David, DULYS François à M. JACOB Jean-Pierre, LYON Christian à M. MAUNY Jean-Pierre, OLIVE Jean-Luc à M. RAGOUIN Nathaniel

Absent(s) : Mmes : CENIER Anne-Lise, DROUIN Pascale, DUHAMEL Colette, FOUASNON Bernadette, JULLIOT-ROUSSEAU Adeline, PELOUIN Sabrina, MM : CABARET Guillaume, COTREUIL Sébastien, DE LEERSNYDER Jean-Marc, ENSAULT Dominique, GONSARD Alain, VINCENT Philippe.

1/ NOMINATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

M. Philippe BEAUFILS a été nommé secrétaire de séance

2/ APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 24 JUILLET 2017

Le procès-verbal de la dernière séance est lu et adopté.

La séance a été publique.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, le Conseil Municipal a délibéré de la manière suivante :

Monsieur le Maire demande que le point n° 12 de l'ordre du jour passe avant le point n° 7.

Demande acceptée par les conseillers municipaux.

3/ DESTITUTION OU MAINTIEN DU PREMIER ADJOINT SUITE A L'ARRÊTÉ DE RETRAIT DE SES DÉLÉGATIONS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 11 septembre 2017 portant retrait de délégation,

Suite au retrait le 11 septembre 2017 par Monsieur le Maire de la délégation consentie à Monsieur Daniel CHEMIN, adjoint au Maire par arrêté du 3 janvier 2017 dans les domaines : tous documents comptables, mandats, titres de recettes ; tous documents d'urbanisme ; tous documents concernant la vie associative ; tous documents ayant trait aux affaires sociales,

le conseil municipal est informé des dispositions de l'article L 2122-18 du code général des collectivités territoriales qui précisent : *« lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions. »*.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de se prononcer, par vote à bulletins secret sur le maintien ou non de Monsieur Daniel CHEMIN dans ses fonctions d'adjoint au maire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, ce retrait de délégation est motivé pour améliorer la bonne marche de l'administration communale. Il ne s'agit pas ici de faire le procès de qui que ce soit.

Monsieur le Maire donne la parole à M. Daniel CHEMIN pour lui permettre de donner son point de vue :

« Je ne répondrai pas à M. Fiocca : je ne suis ni son salarié, ni son subordonné.

J'ai été élu, avec le Conseil municipal – qui me soutient unanimement – pour représenter le village de La Perrière et défendre ses intérêts ; ce que nous faisons ensemble depuis bientôt dix années.

Et nous nous attachons à remplir cette mission dans le strict respect de la charte de Belforêt-en-Perche qui, je vous le rappelle, fixe parmi les objectifs de la commune nouvelle celui de « conserver l'identité des communes historiques et soutenir leur vie sociale et associative ».

Au-delà de ma personne, la question à laquelle vous avez à répondre est celle de la façon de résoudre les différends. Faut-il avoir recours à des méthodes d'élimination qui rappellent des régimes et des époques que l'on croyait révolus ; ou au contraire accepter les règles du pluralisme.

Voter pour ma destitution, ce serait délivrer un bien mauvais message pour l'avenir de Belforêt-en-Perche – et vous savez tous que je me suis totalement investi dans sa création.

J'ai confiance dans votre lucidité ».

Résultat du vote :

27 voix pour la destitution

24 voix pour le maintien

1 enveloppe vide (vote nul)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de ne pas maintenir Monsieur Daniel CHEMIN dans ses fonctions d'adjoint au Maire.

4/ FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Vu l'arrêté de retrait de délégation du 1er adjoint par M. le Maire en date du 11 septembre 2017 et vu la destitution du poste d'adjoint approuvé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal, conformément à l'article L.2122-2 et L.2122-1 du CGCT de se prononcer sur le nombre d'adjoints au Maire à élire, sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil Municipal.

Monsieur le Maire propose de fixer à UN le nombre d'adjoint au Maire et de voter à main levée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à 50 voix pour et 2 abstentions de fixer le nombre d'adjoint au Maire à UN.

5/ PROCES-VERBAL DE L'ELECTION ET DE L'INSTALLATION DE L'ADJOINT

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à UN

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

M. Michel HEROUIN est candidat.

1/ Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	Zéro
2/ Nombre de votants :	Cinquante-deux
3/ Nombre de suffrages déclarés nuls :	Douze
4/ Nombre de suffrages exprimés :	Quarante
5/ Majorité absolue :	Vingt-et-un

Après dépouillement, les résultats obtenus sont les suivants :

- M. Michel HEROUIN :	33 voix (trente-trois)
- M. CHEMIN Daniel :	4 voix (quatre)
- M BASTEROT Bernard:	3 voix (trois)

M Michel HEROUIN ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au maire et immédiatement installé.

6/ NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT AUX COMMISSIONS COMMUNALES : FINANCES ET MAPA

La délégation donnée à M. Daniel CHEMIN en date du 13 janvier 2017 étant rapportée, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de désigner un nouveau Président à la commission communale des Finances et à la commission communale de la MAPA.

Mme Hélène OBISSIER étant candidate, elle n'a pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré et voté à main levée, à 50 voix pour et une abstention, Mme Hélène OBISSIER est désignée Présidente aux commissions communales : Finances et MAPA

12/ DEVIS PLOMBERIE AU GUÉ DE LA CHAÎNE ET DEVIS POUR LA CUISINE A LA PERRIERE
7/ DECISION MODIFICATIVE N° 1-2017 DU BUDGET PRINCIPAL DE BELFORËT-EN-PERCHE

A la suite de la commission finances du 05/07/2017, de l'actualisation des recettes pour la commune, des devis de travaux supplémentaires présentés par M. le Maire (stockage des données informatiques et rénovation dans les cuisines des salles des fêtes de La Perrière et du Gué de la Chaîne), il est nécessaire de prendre une décision modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Rec ettes		Dép enses	
Article	Montant	Article	Montant
74121	+ 163 822,00 €	615231	+ 20 000,00 €
74127	+ 6 701,00 €	61551	+ 7 000,00 €
744	+ 4 113,00 €	616	- 8 682,00 €
7484	- 997,00 €	6455	+ 10 000,00 €
7311	- 30 328,00 €	6453	+ 10 000,00 €
73223	+ 23 000 €	6718	+ 127 993,00 €

Section d'investissement :

Rec ettes		Dép enses	
Article	Montant	Article	Montant
1323	+ 1 040,00 €	2051	+ 6 600,00 €
1321	+ 9 000,00 €	21571	+ 19 068,00 €
		2135	+ 8 928,00 €
		2313	- 24 556,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE les devis présentés et VOTE cette décision modificative.

7 bis/ DECISION MODIFICATIVE N° 1-2017 DU BUDGET ASSAINISSEMENT DE LA PERRIERE DE BELFORËT-EN-PERCHE

A la suite de la transmission des amortissements 2017, il est nécessaire de prendre une décision modificative qui se présente de la manière suivante :

Section de fonctionnement :

Dépenses	
Article	Montant
6811	+ 67,00 €
6411	- 67,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité
ACCEPTE cette décision modificative.

8/ CONTRAT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR AMÉNAGEMENT SÉCURITÉ ET PARKINGS DANS LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ DE LA CHAÎNE

Le Conseil municipal a décidé de réaliser des aménagements pour sécuriser les usagers empruntant la RD 955 ainsi que l'accès au cimetière par le nouveau parking.

Les travaux consistent en la création sur la parcelle AC 100 d'un parking paysager PL et VL entre le cimetière et les premières maisons du bourg et un accès PMR (Personne à Mobilité Réduite) au cimetière.

L'enveloppe prévisionnelle sommaire des travaux s'élève à 280 000 € H.T.

Après en avoir délibéré à 50 voix pour et 2 abstentions, le conseil municipal décide :

- de confier la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet AGETHO CONSEILS situé à Alençon qui sera rémunéré à 5 % du montant H.T. des travaux soit 14 125 € H.T. Pour une augmentation prévisionnelle de l'enveloppe de travaux jusqu'à 50 000 € le montant des honoraires de maîtrise d'œuvre, forfait de base de 14 125,00 € HT sera augmenté de 3% du montant des travaux estimés au-delà de 280 000 €
- et autorise M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement sécurité et parkings ainsi que toutes les pièces afférentes à ce sujet.

9/ INDEMNITÉ POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES DES COMMUNES DÉLÉGUÉES DE SERIGNY ET EPERRAIS DE BELFORÊT-EN-PERCHE

Comme chaque année l'assemblée délibérante est invitée à fixer l'indemnité de gardiennage des églises pour 2017 sachant que le plafond indemnitaire applicable a été fixé par arrêté préfectoral en date du 5 mai 2017 soit :

- 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte
- 120,97 € pour un gardien ne résident pas dans la commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Lors de la réunion du 08/06/2017, le conseil municipal avait fixé les indemnités pour seulement 4 communes déléguées.

A ce jour il décide d'attribuer aux deux manquantes (Eperrais et Sérigny).

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal, décide de porter l'indemnité de gardiennage des églises à 479,86 € pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice du culte, ce qui a lieu de la manière suivante :

Communes	MONTANT	NOM	ADRESSE
EPERRAIS	479,86 €	M. Christian LYON	"La Thorinière" - Eperrais 61130 BELFORÊT-EN-PERCHI
SERIGNY	479,86 €	M. Philippe VINCENT	"Les Renaudières" - Sérigny 61130 BELFORÊT-EN-PERCHI

Lors du vote pour l'indemnité de gardiennage de la commune déléguée d'Eperrais, le pouvoir de M. Christian LYON n'a pas été pris en compte dans le nombre de votants.

10/ MISE EN PLACE DU REGLEMENT DE LA MEDIATHEQUE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ DE LA CHAÎNE

A la suite de la création de la commune nouvelle de Belforêt-en-Perche au 01/01/2017, la bibliothèque - médiathèque municipale du Gué de la Chaîne est désormais dénommée Médiathèque. Il est donc nécessaire de mettre en place un règlement.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du règlement intérieur ainsi que de la charte des accueils des classes qui ont été rédigé préalablement par les membres de la Médiathèque.

Après en avoir pris connaissance et délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer ces documents.

11/ MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE LE GUÉ LA CHAÎNE A L'ASSOCIATION LATINA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est saisi d'une demande de mise à disposition de la salle polyvalente de Le Gué de la Chaîne par l'association LATINA, dont le siège est à Bellême, afin de proposer une nouvelle activité sportive sur le territoire chaque mardi soir de 19h30 à 20h30.

M. le Maire demande d'accepter cette mise à disposition moyennant le prix annuel de 300,00 € et la signature d'une convention pour fixer les conditions d'occupation des lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 50 voix pour et 2 abstentions, autorise M. le Maire à signer la convention.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Semaine fédérale : M. le Maire donne la parole à M. Jean-Claude DUFOUR.

Syndicat du Percheron Ornais : M. le Maire donne la parole à M. Bernard BOBLET pour annoncer la soirée organisée à la salle des fêtes de la commune déléguée du Gué de la Chaîne, le samedi 21/10/2017.

Comité des fêtes du Gué de la Chaîne organise une assemblée générale extraordinaire le vendredi 06 octobre 2017 à 18h30 à la Mairie pour l'élection d'un nouveau bureau (si volontaires car tout le bureau est sortant)